

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Ville-en-Vermois, dûment convoqué et représenté, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Ville en Vermois à 21h00, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUILLAUME, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames AYRAL, BARRAGAN, COLNOT, OSSOLA, GUESNEY et Messieurs BLANCK, DAGET, JANVIER, SIMON, GUILLAUME, VENTURIN

**Pouvoir** : Mme THIERRY à Mme COLNOT

**Excusés** : Mme WIBERT et M. HUMBERT

**Secrétaire de séance** : Mme BARRAGAN

Après le constat des conseillers municipaux présents, Mme BARRAGAN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur GUILLAUME ouvre la séance à 21h07 et demande si le compte rendu du 27 janvier 2023 fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

**1) DEL. 10 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENFOUISSEMENT GRANDE RUE, ROUTE DE LUPCOURT ET RUE DE LA FORGE**

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, l'avis d'appel public à la concurrence ayant été publié le 30 janvier 2023,

Considérant le téléchargement des offres le 28 février 2023 et qu'aucune offre n'a été reçue hors délai sur la plateforme,

Considérant qu'une analyse des offres, selon les critères fixés dans le DCE a été établie par CONSILIUM, Maître d'œuvre,

Considérant que cette analyse a été présentée aux membres de la commission finances et travaux le 6 mars 2023 au cours de laquelle les membres ont souhaité lancer une négociation technique et financière avec les deux candidats les mieux placés dans le classement précédent,

Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette seconde analyse, puis après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ATTRIBUE le marché de travaux d'aménagement et d'enfouissement Grande Rue, Route de Lupcourt et Rue de la Forge à :

L'entreprise SAS L. THIRIET TP, 11 Route des Vosges – 54300 REHAINVILLER

	MONTANT HT
Tranche ferme Mairie	278 754.70 €
Tranche optionnelle 1 Mairie	61 087.65 €
Tranche optionnelle 2	98 142.75 €
TOTAL HT	437 985.10 €
TOTAL TTC	525 582.12 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

## 2) DEL. 11 – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

### Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 260 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Ville en Vermois d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de la commune de Ville en Vermois est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le Maire de Ville en Vermois à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés

### **Informations diverses**

- Arrêté de M. le Préfet portant sur l'ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande de la société des Transports MICHEL à Fléville.
- Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.
- Des agents de GRDF ont réalisé des enquêtes sur le réseau Gaz auprès de certains habitants. Renseignements seront pris auprès de GRDF.
- Une assemblée générale constitutive d'une association en faveur de la sauvegarde de l'église Sainte Hilaire est prévue le jeudi 23 mars.
- Information du SIS par Elisabeth AYRAL, un appel supplémentaire et exceptionnel de 13 000 euros sera fait aux communes membres, compte tenu de circonstances exceptionnelles. Cet appel est provisoire et sera réétudier chaque année. Coût par enfant : 1241.94 / Coût par habitant : 20.93

**Séance levée à 21h35**